

24-09-2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN
LE 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
13	15	15

Date de la Convocation

18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Fabrice BOURLIER, Virginie LE ROLLAND, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Christelle ÉON, Alan RAISON, Hélène NG KON TIA, Morgane GUÉGOU, Gildas LE MORVAN, Caroline JORAND, Thierry HELLEGOUARC'H, Marie Angélique LE JEUNE,

Excusés : Karine THOMAS (procuration à Virginie LE ROLLAND), Jean-Noël LE HÉNAFF (procuration à Alain DENES)

Secrétaire de séance : Thierry HELLEGOUARC'H

Objet : Taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la Maire signale que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est désormais remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

VU l'article 1406bis du code général des impôts

VU le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis
VU la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation

CONSIDÉRANT que la vacance prolongée des logements constitue un enjeu majeur pour la dynamique démographique et économique de la commune

CONSIDÉRANT que l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) vise à inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché locatif ou à les occuper

CONSIDÉRANT que les logements concernés sont ceux habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour déterminer les nouvelles modalités de la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à la loi 2026-103 du 19 février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est instituée sur la commune de Lanmérin, en substitution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

- Article 2 : La Maire est chargée de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire

Thierry HELLEGOUARC'H



La Maire

Carole BONNIEC

